



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

**MAIRIE de BARATIER**

05200

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

*Affiché en Mairie, le 26 novembre 2021*

*Le Maire,  
Christine MAXIMIN*



### **PRESENTS**

Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1<sup>ère</sup> Adjointe), Eric PANCIOLI (2<sup>ème</sup> Adjoint), Nathalie FAURE-BRAC (3<sup>ème</sup> Adjointe), Romain SANCHEZ-SILVAS (4<sup>ème</sup> Adjoint), Pierre BELLOT (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (Conseillère Municipale Déléguée), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale), Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale)

### **ABSENTS (excusés)**

Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal Délégué) (procuration donnée à Nathalie FAURE-BRAC)

**Secrétaire de séance : Damien CRAISSE**

-----  
Ouverture de la séance à 18 h 30.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 11 octobre 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de Christine ROUSSEAU, Secrétaire de Mairie, qui a fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2021.

**Domaine « Les Clôtures » Tranche fonctionnelle 3 Aménagement urbain et paysager de la Place du Village en lien avec le jardin de Charamaille – Plan de financement**

Madame La Maire rappelle qu'une étude de programmation pour la valorisation du centre bourg et une étude architecturale pour la maison de Maître ont été réalisées et les conclusions ont permis de définir un phasage de réalisation sur plusieurs années. Les premiers chantiers ont été réalisés concernant plus particulièrement les premières tranches réalisées :

- Tranche 1 terminée : Premiers chantiers d'activation.
- Tranche 2 terminée : Valorisation du parc des Clôtures et de ses abords,
- Tranche 2bis en cours de réalisation : Attractivité au sein et autour du parc.

Madame La Maire rappelle la nécessité d'enclencher maintenant l'aménagement urbain et paysager de la place du village et son lien avec le jardin de Charamaille. Ces 2 espaces publics sont en lien direct avec le parc des Clôtures aussi leur requalification permettra d'affirmer le caractère central du Parc et de ses abords.

Cette nouvelle phase de travaux correspond à la tranche fonctionnelle n°3 dont les objectifs principaux sont :

- Concevoir une place du village de qualité mais fonctionnelle.
- Poursuivre l'amélioration et/ou créer les liaisons entre la place du village et le Domaine « Les Clôtures » en requalifiant les abords de la halle et l'actuel Jardin de Charamaille.
- Anticiper le lien entre la future connexion piétonne entre le Parc et le secteur de l'Ecole de Baratier-Saint-Sauveur / salle communale La Baratonne.

Suite à la réalisation des tranches 1, 2 et 2bis, Madame La Maire propose pour cette 3° tranche des solliciter les différents partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Le coût de ces travaux a été estimé à : 250 000 ,00 € HT. Il est proposé le plan de financement :

- Etat (DSIL Exceptionnelle 2020) (30 %)	75 000,00
- Etat (DETR 2022) (20 %)	50 000,00
- Région FRAT 2022 (30%)	75 000,00
- Autofinancement communal (20 %)	50 000,00
<i>TOTAL</i>	<i>250 000,00 €</i>

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- DECIDE d'entreprendre des travaux tels que définis ci-dessus.
- PRECISE que le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à : 250 000,00 € HT.
- APPROUVE le plan de financement précité.
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DSIL Exceptionnelle 2020, d'un montant de 75 000,00 €, soit un taux de 30 %.
- PRECISE que la DSIL Exceptionnelle 2020 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral attributif de subvention n° 2103199789 du 18 décembre 2020.
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022, d'un montant de 50 000,00 €, soit un taux de 20 %.
- SOLLICITE l'aide financière de la Région Sud au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) de l'année 2022, d'un montant de 75 000,00 €, soit un taux de 30 %.
- PRECISE qu'un acte d'engagement doit être joint précisant que le maître d'ouvrage (la Commune) s'engage à réaliser l'opération et à ne pas revendre le terrain, le bâti, les murs ou le fonds de commerce ayant fait l'objet de la subvention régionale dans un délai de dix ans.
- APPROUVE l'acte d'engagement tel que précisé ci-dessus dans le cadre du dossier de demande de subvention adressé à la REGION PACA, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.) de l'année 2022 pour l'opération intitulée « Domaine « Les Clôtures » Tranche fonctionnelle 3 Aménagement urbain et paysager de la Place du Village en lien avec le jardin de Charamaille.
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet acte d'engagement.
- PRECISE que l'autofinancement sera de 20 % du montant hors taxes de la dépense, soit 50 000,00 € auquel sera rajouté le montant de la TVA.
- PRECISE que le calendrier de l'opération sera le suivant :

- ✓ Début : 1<sup>er</sup> trimestre 2022
- ✓ Fin : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches pour mettre en œuvre ce plan et à signer tous les documents nécessaires.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

### Conventions

#### ① Contrat de prestation juridique avec la SELARL ROUANET Avocats

Madame le Maire précise aux Conseillers Municipaux que les dossiers et les situations auxquels la Commune doit faire face sont de plus en plus complexes et nécessitent très souvent des compétences juridiques afin que les décisions prises soient en adéquation avec toutes les réglementations en vigueur.

Pour ce faire, il conviendrait que la Commune se dote d'une assistance juridique en faisant appel à un cabinet spécialisé. Madame le Maire propose de passer un contrat de prestation juridique avec le Cabinet SELARL ROUANET Avocats et donne lecture du contrat à intervenir. Elle demande aux conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- DECIDE de passer un contrat de prestation juridique (joint) avec le Cabinet SELARL ROUANET Avocats afin d'obtenir des réponses face aux problématiques rencontrées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat à intervenir.
- PRECISE que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

#### ② Convention d'intervention foncière avec la SAFER

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 29/2018 du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention d'intervention foncière avec la SAFER qui arrive à expiration le 31 décembre 2021. Elle propose de la renouveler pour une durée de trois ans afin de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire.

Madame le Maire rappelle que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole et reçoit les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.). La convention, à intervenir, a pour but :

- L'étude, la faisabilité et la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER ;
- L'utilisation du portail cartographique : « vigifoncier » ;
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché financier à partir des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

elle demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- DECIDE de passer une convention (jointe) avec la SAFER en vue d'une intervention foncière.
- DESIGNER les personnes ressources suivantes :
  - Référent Elu : Pierre BELLOT
  - Référent Administratif : Norbert GEFFROY
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention (ou les avenants éventuels).
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitre et Article de chaque budget concerné.

*③ Convention avec le Service Intérim Collectivité et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Hautes-Alpes*

Vu les Articles 14 et 25 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée ;

Vu la Loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du 15 décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation ;

Le Maire rappelle aux Conseillers :

- Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement ;
- C'est pourquoi, pour pallier d'éventuelles absences dans les collectivités, ou de surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire. La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues à la convention.

.../...

Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

- DECIDE d'adhérer au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes.

- ACCEPTE la mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir (jointe) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.
- INSCRIT les crédits nécessaires dans le budget de la Collectivité.

*Ⓞ Contrat de maintenance avec la Société SCHILLER France : avenant n°2*

Madame le Maire informe les Conseillers que le défibrillateur installé sur le bâtiment de la Mairie a été remplacé compte tenu de son ancienneté de plus de 10 ans.

De ce fait, il convient de passer un avenant avec cette Société afin de supprimer l'appareil déposé et rajouter le nouveau défibrillateur au contrat de maintenance.

Il est précisé que ce contrat a une durée de trois ans et que la première année est offerte.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- DECIDE de passer un avenant (joint) au contrat de maintenance et d'entretien avec la Société SCHILLER France pour le remplacement du défibrillateur installé à la Mairie.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant à intervenir.
- PRECISE que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

Pierre BELLOT propose que des actions de sensibilisations auprès des habitants puissent être réalisées pourquoi pas avec le SDIS.

Nathalie FAURE-BRAC rappelle que la Croix Rouge avait été sollicitée et que leur prestation était à titre onéreux.

Christine MAXIMIN propose de demander au SDIS et à la Croix Rouge.

<i>SERVITUDES ENEDIS – OPH 05 Domaine des Clôtures</i>
--

*Ⓞ Convention de servitudes avec ENEDIS parcelle A739 : Raccordement OPH 05 chemin des Clôtures*

Madame le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de la construction de logements sociaux en VEFA, il est nécessaire que ceux-ci soient raccordés au réseau de distribution publique d'énergie électrique d'ENEDIS.

Ce raccordement s'effectuera en réseau souterrain (basse tension) comprenant une canalisation. Ce réseau doit occuper une bande de un mètre de large sur une longueur totale d'environ 13 mètres sur la parcelle communale A 739.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS. Madame le Maire donne lecture de cette convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- APPROUVE l'exposé ci-dessus.
- DECIDE de conclure une convention de servitude (jointe) avec ENEDIS pour le passage en souterrain d'une canalisation électrique (basse tension, un mètre de large sur une longueur totale d'environ 13 mètres), sur la parcelle communale cadastrée A 739 en vue du raccordement des logements sociaux de l'OPH 05 au réseau de distribution publique d'énergie électrique.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

② *Convention de servitudes avec ENEDIS parcelle A820 : Raccordement OPH 05 chemin des Clôtures*

Madame le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de la construction de logements sociaux en VEFA, il est nécessaire que ceux-ci soient raccordés au réseau de distribution publique d'énergie électrique d'ENEDIS.

Ce raccordement s'effectuera en réseau souterrain (basse tension) comprenant une canalisation. Ce réseau doit occuper une bande de un mètre de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres sur la parcelle communale A 820.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS. Madame le Maire donne lecture de cette convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- APPROUVE l'exposé ci-dessus.
- DECIDE de conclure une convention de servitude (jointe) avec ENEDIS pour le passage en souterrain d'une canalisation électrique (basse tension, un mètre de large sur une longueur totale d'environ 50 mètres), sur la parcelle communale cadastrée A 820 en vue du raccordement des logements sociaux de l'OPH 05 au réseau de distribution publique d'énergie électrique.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

<i>Tableau de classement des voiries et chemins ruraux</i>
--

① *Parcelle cadastrée ZB 120 (chemin de La Mure) : Intégration et classement dans le domaine public routier communal*

Madame le Maire informe les Conseillers que la parcelle cadastrée ZB 120, située chemin de La Mure, le long du lotissement « Le Hameau des Monges » appartient au domaine privé communal.

Il conviendrait de l'intégrer dans le domaine public communal au titre de la voirie communale puisqu'il s'agit d'un espace affecté à l'usage du public en qualité de places de stationnement et d'accès au lotissement « Le Hameau des Monges ».

Madame le Maire précise, par ailleurs, que cette opération de classement dans le domaine public de cette parcelle à usage de places de stationnements ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, conformément à l'Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Cette parcelle est d'une superficie de : 533 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- DECIDE d'intégrer et de classer dans le domaine public routier communal la parcelle cadastrée ZB 120, située chemin de La Mure, le long du lotissement « Le Hameau des Monges » et d'une superficie de : 533 m<sup>2</sup>.
- PRECISE que cette parcelle est affectée à l'usage du public en qualité de places de stationnement et d'accès au lotissement « Le Hameau des Monges ».

*© Tableau de classement Mise à Jour Novembre 2021 (annule et remplace le tableau approuvé par délibération n° 29/2009 du 26 mai 2009)*

VU le tableau de classement des voiries communales du 10 novembre 1960 ;

VU le tableau de classement des voiries communales approuvé par délibération n° 29/2009 du 26 mai 2009 ;

VU les délibérations portant intégration et classement dans la voirie communale :

- n° 26/2011 du 30 mai 2011 : voirie du Lotissement « BONNABEL » (situé dans l'Espace Commercial « Les Portes du Lac ») ;
- n° 23/2015 du 12 mai 2015 : voirie du Lotissement « La Grange » ainsi que le chemin rural n° 18 ;
- n° 24/2015 du 12 mai 2015 : parcelles communales A 741/A742/A743 (parking dénommé « Espace Robert Pantel ») ;
- n° 25/2015 du 12 mai 2015 : voirie du Lotissement « Les Terres du Château » ;
- n° 26/2015 du 12 mai 2015 : parcelle communale ZA 413 (Espace commercial « Les Portes du Lac » - voie d'accès aux Etablissements Chauffage Sanitaire Embrunais, Garage Citroën et Motoculture CELCE) ;
- n° 31/2019 du 21 mai 2019 : RD 240 (située hors agglomération, dénommée « ancienne route de Baratier ») ;
- n° 64/2020 du 31 août 2020 : délaissé de la RD 240 (zone d'activité Entraigues I, entre les magasins SUPER U/CENTRAKOR et la passerelle sur la Durance) ;
- n° 39/2021 du 05 août 2021 : parcelle communale A 739 (place des Lavandières) ;
- n° 40/2021 du 05 août 2021 : parcelles communales ZA 307/ZA 415 (voie d'accès à Chauffage Sanitaire Embrunais, Miroiterie des Alpes, Garage Citroën), ZA 201/ZA 211/ZA 302/ZA 304/ZA306/ZA 476 (voie entre le garage Renault et le Restaurant Mac Donald's) ;
- n° 63/2021 du 25 novembre 2021 : parcelle communale ZB 120 (stationnement et accès au lotissement « Le Hameau des Monges ») ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte toutes les délibérations successives relatives à l'intégration et au classement de ces voiries dans le domaine public communal intervenues depuis cette date et de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

En effet, il est de l'intérêt des Administrés et de l'Autorité Municipale de pouvoir disposer d'une liste authentique et complète des voies communales de la Commune.

Madame le Maire communique aux Conseillers le nouveau tableau de classement des voies communales et les plans y afférents, mis à jour.

Le linéaire total de la voirie communale est désormais de : 14 852 ml.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- CONSIDERE que la proposition répond à un souci de bonne administration, qu'il est important de connaître la physionomie exacte du réseau des voies communales et de mettre à la disposition des Autorités, un document authentique sur lequel elles puissent fonder leur gestion.
- APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- APPROUVE, le nouveau tableau unique (joint) de classement des voies communales et des plans tels qu'ils sont annexés, ainsi mis à jour.
- PRECISE que ce tableau et les plans joints remplacent le tableau de classement des voies communales et les plans y afférents approuvé par délibération n° 29/2009 en date du 26 mai 2009.
- PRECISE que le linéaire total de la voirie communale est porté à 14 852 mètres linéaires se décomposant de la façon suivante :
  - Voies à caractère de chemins : 8 100 ml
  - Voies à caractère de rues : 5 331 ml
  - Places publiques/Aires de stationnement : 1 421 ml
- PRECISE que la mise à jour du tableau de classement des voies communales ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes ou pièces s'y rapportant.

*Ⓢ Chemins Ruraux – Mise à jour de l'inventaire*

VU la mise à jour du tableau de l'inventaire des chemins ruraux a été approuvé par délibération n° 40/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 qui a permis d'identifier : 15 700 ml de chemins ruraux ;

VU la délibération n° 23/2015 du 12 mai 2015 portant intégration et classement dans le domaine public routier communal de la voirie du Lotissement « La Grange » et du chemin rural n° 18 ;

VU la délibération n° 64/2021 du 25 novembre 2021 portant mise à jour de leur classement approuvées par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte toutes les délibérations successives relatives à l'intégration et au classement de ces voiries dans le domaine public communal intervenues depuis la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

En effet, il est de l'intérêt des Administrés et de l'Autorité Municipale de pouvoir disposer d'une liste authentique et complète des chemins ruraux de la Commune.

Madame le Maire communique aux Conseillers le nouveau tableau de l'inventaire des chemins ruraux et les plans y afférents, mis à jour.



Le linéaire total des chemins ruraux est désormais de : 15 550 ml.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- APPROUVE l'inventaire des chemins ruraux et les plans tels qu'ils sont annexés à la présente.

*Mise à jour tableau des effectifs*

*① Suppression du poste d'Attaché*

VU la délibération n° 17/2020 en date du 25 février 2020, le tableau des effectifs a été modifié par la création d'un poste d'Attaché, suite à un changement de cadre d'emploi ;

VU l'Arrêté du Maire n° 84/2021 du 20 mai 2021 portant mise à la retraite avec droit à pension et radiation des cadres d'emploi de l'agent concerné par le poste d'Attaché qui assurait les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU la délibération n° 31/2021 du 31 mai 2021 portant création d'un poste permanent à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie et suivant soit le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), soit les grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 28 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le poste d'Attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs par la suppression du poste suivant :

<i>Suppression</i>	<i>Durée temps de travail</i>	<i>Date</i>	<i>Nbre</i>
Attaché	Temps complet (35h)	1er janvier 2022	1

*② Création et suppression de postes*

Conformément à l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations n° 29/2010 du 29 mars 2010 portant détermination des ratios « promus/promouvables et n° 59/2012 du 10 décembre 2012, complément ;

VU la délibération n° 07/2021 du 21 janvier 2021 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

VU l'Arrêté du Maire n° 178/2020 du 30 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion – Volet « Promotion et valorisation des parcours professionnels »

VU l'avis du Comité Technique en date du 28 octobre 2021 concernant la suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;

CONSIDERANT que le personnel de la Commune de BARATIER est appelé à exécuter des tâches nécessitant une qualification et une expérience professionnelle plus grande et que les nécessités des services justifient la création d'un emploi permanent à temps et la suppression de l'emploi permanent à temps non complet ;

Madame le Maire propose de créer de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35 heures/semaine et en supprimant le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 ½ heures/semaine).

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- APPROUVE l'exposé du Maire.
- DECIDE de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Création

Grade	Catégorie	Emploi	Durée temps de travail	Date	Nbre
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent polyvalent	Temps complet (35 h/semaine)	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1

- Suppression

Grade	Catégorie	Emploi	Durée temps de travail	Date	Nbre
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent polyvalent	Temps non complet (31 ½ h/semaine)	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la nomination correspondante et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
- PRECISE que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Articles des budgets concernés.

**DIVERS**

**Romain SANCHEZ-SILVAS**

- Travaux sur la Commune. Détail des travaux réalisés et prévus :
  - Les travaux de voirie prévus ont été terminés: 550 mètres linéaires ont été refaits entre le Lotissement Les Sorbiers et Le Chemin La Mure avec installation d'une nouvelle grille d'eau.

- Travaux d'élagage au croisement de la Route de Pra Fouran pour sécuriser le passage afin d'éviter les zones d'ombres et la persistance du gel.
- Entretien de la haie au niveau du Cimetière.
- Ecole, travaux en cours : Installation des pinces doigts, aménagements informatique, marquages au sol, vérification de l'aire de jeux avec le cabinet VERITAS)
- Ecole : L'implication des personnels et les installations et travaux réalisés par la Commune permettent de gérer avec rigueur les contraintes liées à la crise sanitaire. Il faut remercier toutes celles et ceux qui contribuent à ce bon fonctionnement.
- Déplacement de deux candélabres au Jardin de Charamaille
- Suivi des travaux du Torrent des Vachères par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon où il reste environ 10 jours de travaux : Confortement des piles du Pont du Souvenir, nettoyage des rives et du lit du Torrent.

☒ **Olivier FAURE-BRAC**

- Chauffage de l'école. Une réflexion est en cours pour l'entretien du réseau hydraulique et le système de régulation du chauffage afin d'optimiser la consommation. Remplacement du système de régulation et de l'automate.
- Réseau de chaleur. Une rencontre avec le SYMEnergie 05 a permis de faire le point sur l'étude d'opportunité en cours qui devrait être finalisée rapidement. Les premières orientations sont favorables. La phase suivante va être enclenchée avec la réalisation d'une étude de faisabilité en 2022.
- Consultation fourniture électricité La Baratonne. Une consultation a été lancée auprès de fournisseurs locaux avec options de fourniture d'énergie verte.
- Eclairage abribus RD40. La Commune avait sollicité le Département pour installer un candélabre au niveau de l'abribus situé Route des Orres afin de sécuriser cet espace. Une réponse nous avait été faite indiquant qu'une étude de faisabilité préalable devait être réalisée. Le Département a été à nouveau sollicité pour proposer une solution.

☒ **Nathalie FAURE-BRAC**

- Sécurité des scolaires prenant le bus. Dans l'objectif de trouver des solutions pour permettre aux élèves prenant le bus scolaire d'être plus visibles, la Commune a acheté des brassards fluorescents qui seront distribués.
- Agenda à retenir
  - Plaques de rues : Deux dates seront proposées aux baratons pour récupérer les plaques de rues correspondantes à leur nouvelle adresse. Ces plaques sont offertes par la Commune
  - Noël de Baratier : La manifestation se tiendra le 18 décembre.
  - Marché de Noël de l'association des parents d'élèves, se tiendra le mardi 14 décembre.
  - Noël des Aînés : les aînés de la Commune recevront un colis comme l'an passé.
  - Opération Intergénérationnelle : Chaque aîné a été sollicité pour offrir un cadeau aux enfants de l'école qui, de leur côté, produiront une correspondance qui sera glissée dans les colis des aînés
  - Nouveaux parents : Une carte leur sera adressée leur permettant de choisir un végétal aux Serres de Saint Sauveur. La remise des arbustes se fera le jour de la fête des mères 2022.

☒ **Anaïs MEILLER**

- Mini Pouzenc. La 4<sup>ème</sup> édition est sortie. Cette parution sera disponible en Mairie et également chez les commerçants qui le souhaitent. Elle sera diffusée par mail et téléchargeable sur le site Internet de la Commune. La 5<sup>ème</sup> édition est prévue début 2022.

☒ **Laurence DAVIN**

- Communes Forestières :
  - Prochaines rencontres régionales Forêt-Bois 2021 le 1er décembre 2021 sur le thème des innovations et nouveaux usages du bois, « La forêt au cœur des territoires ».

- Formation à destination des Elus. « Agir en forêt privée, réglementation et moyens d'action des élus » le 7 décembre 2021, comment les communes forestières peuvent créer du lien avec la forêt privée.
- La COFOR engage une réflexion sur les modes de gouvernance en forêt communale en lien avec les habitants. C'est une thématique à suivre qui peut intéresser la Commune de Baratier
- 
- Comité de Pilotage Charte Forestière de la Communauté de Communes Serre-Ponçon. Prochaine réunion le 13 décembre 2021 avec pour ordre du jour la présentation et la validation du programme d'action de la charte forestière 2022-2026.
- Forêt indivise de la Mazelière.
  - La Société Gandelli a terminé les travaux d'exploitation, qui rapporteront cette année environ 8 500 € à la Commune. Cette recette sera effectivement perçue en 2022.
  - L'ensemble des travaux prévus cette année a été réalisé.

☒ **Sylviane GRIMALDI-PIROUX**

- Fermeture décharge des Auches. Suite aux études réalisées et au dossier déposé en Préfecture, nous sommes en attente du courrier actant la fermeture de la décharge.
- Glissement chemin de Vurbaye. La Commune est en attente du rapport du géologue permettant de solder la phase d'étude.

☒ **Christine MAXIMIN**

A l'occasion du dernier Conseil Municipal de Christine ROUSSEAU, secrétaire de la Mairie de Baratier pendant 20 ans, qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Madame le Maire, au nom de toute l'équipe municipale, de l'ancien Maire Jean BERNARD, de tous les élus côtoyés pendant ces années, des agents communaux et de toute la population souhaite lui témoigner avec émotion, sa reconnaissance et gratitude pour le travail effectué, et mettre en exergue sa grande rigueur et conscience professionnelle très appréciées en lui souhaitant une retraite active et heureuse.

Monique FARNAUD souhaite également la remercier pour leur longue et fructueuse collaboration et met en avant ses qualités humaines.

Madame le Maire donne la parole à Christine ROUSSEAU pour un message de remerciements à tous.

La séance est levée à 19 h 50.

~~~~~